



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 18 Décembre 2020
68-2020



OBJET : Divisions parcellaires soumises à Déclaration Préalable

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 14 Décembre 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 18 heures 00, sous la présidence de madame Evelyne BOSSU, Maire.

Présents : 14

Evelyne BOSSU, Maire	Ariane MARTIN, adjointe	Xavier BACHELET, adjoint
Carole BOUILLONNEC, adjointe	Nicolas BELANGÉ, adjoint	Agnès AGLAVE-LUCAS, adjointe
Gérard GENISSON	Sylviane LEPAPE	Jean-Pierre BAZIN
Sheila DEPUILLE	Philippe CHAUVET	Vincent DELCHOQUE
Pierre-Antoine DHUICQ	Caroline BOURG	

Absents avec procuration : 05

Nathalie GROM	Pouvoir à	Evelyne BOSSU
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Pouvoir à	Agnès AGLAVE-LUCAS
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Sylviane LEPAPE
Nicolas PRIOUX	Pouvoir à	Pierre-Antoine DHUICQ
Sébastien RAVOISIER	Pouvoir à	Philippe CHAUVET

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Agnès AGLAVE-LUCAS est désignée pour remplir cette fonction.

le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L115-3 et R115-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire **propose**, dans la poursuite des orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2020, dont la démarche étant la préservation de la qualité des sites des milieux et des paysages, de définir un périmètre au titre des articles L115-3 et R115-1 du Code de l'urbanisme.

Une note technique, réalisée par un cabinet d'études Paysage et Urbanisme, a été annexée à la présente y intégrant le plan du périmètre, détaillant :

- l'objet, le constat, les outils réglementaires, le contexte de la commune et l'instauration des zones soumises à déclaration préalable.

Cet outil réglementaire fera l'objet d'une procédure d'affichage, de publication (dans deux journaux locaux) et de mise à disposition en mairie pendant une durée de un mois ; une fois ces formalités accomplies, il sera annexé au PLU approuvé.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le 01.02.21
et de la publication, le 12.02.21

À CHARS, le 18 décembre 2020
Evelyne BOSSU,
Maire

